

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 septembre 2023 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, BOUILLÉ Laurence, BRAUN Cédric, GASCHY Christophe, MONIER Christian, SCHWOERTZIG Sabrina, VUADELLE Anne-Sophie, ZUMSTEEG Vivien

ABSENTS EXCUSES : DEMOUCHE Sébastien (représentée par MONIER Christian), HEINRICH Rachel (représentée par ROHR Agnes)

SECRETAIRE DE SEANCE : SCHWOERTZIG Sabrina

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28/09/2023

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour, avant le point :

053. DIVERS ET INFORMATIONS

Par le point :

053. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

Et par le point :

054. CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS (RENONCIATION AU PRODUIT DE LA CHASSE)

046. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 06/07/2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

047. DELIBERATION FONGIBILITE DES CREDITS

Ajournée

048. ACHAT DE 12 TABLES / ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire, présente le devis de la société MANUTAN pour l'achat de 12 tables scolaires avec casiers et crochets. Le devis s'élève à 1838.29€ TTC.

Après débat, le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant du devis de l'entreprise MANUTANT.

Adopte à l'unanimité

049. PROJET BALAYEUSE EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE RICHTOLSHEIM

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'utilisation de la balayeuse actuelle est partagée avec la commune de Richtolsheim. La commune de Boesenbiesen refacture chaque année les charges d'entretien et du personnel.

Monsieur le Maire propose le remplacement de cette balayeuse et l'acquisition d'une balayeuse de démonstration.

Le montant total estimé à 1500,00€ HT sera divisé en deux parts égales entre les communes de Richtolsheim et de Boesenbiesen, soit 750,00€ HT pour Richtolsheim et 750,00€ pour Boesenbiesen.

Le conseil municipal après délibération, AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition de cette nouvelle balayeuse, et propose la vente de l'ancienne balayeuse en accord avec la commune de Richtolsheim.

Adopte à l'unanimité

De cet échange, s'en suit une discussion pour l'élaboration d'une convention de mise à disposition pour la commune de Schwobsheim.

Mr le Maire s'engage à se rapprocher de Mr le Maire de Richtolsheim pour un échange sur le sujet.

050. CONVENTION DE MISE A DISPONIBILITE DES LOCAUX ENTRE LA MAIRIE ET U DANCE

Mise en place d'une Convention révisable tous les ans avec la société U DANCE.

Il s'agit d'une convention permettant à la société U DANCE de bénéficier du prêt de notre salle de motricité hors horaire scolaire et si disponible.

Le but étant de couvrir à minima l'entretien des locaux, ou les frais de fonctionnement.

La présente mise à disposition est consentie à un forfait de 20,00 € journalier par mise à disposition et prendra effet, dès le mois de septembre 2023.

VOTE A 8 POUR – 1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS

051. MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE RELAIS : PROJET SFR

Le Maire revient sur le projet d'implantation d'antenne relais évoqué lors du conseil municipal du 06/07/2023 pour lequel notre commune a été retenue.

Pour rappel, le projet a pour but d'améliorer la qualité du réseau téléphonique. Le pylône étant mutualisé, d'autres opérateurs pourront s'ils le souhaitent rejoindre SFR.

Afin de construire cette infrastructure, l'opérateur nous propose d'acheter ou de louer un morceau de parcelle d'environ 160m².

Après échange avec les différentes communes voisines hébergeant ce type d'antenne, et après négociation avec l'opérateur le prix d'achat de 160m² s'élèverait à 40 000 € ou bien un loyer de 4000€/ an pendant 12 ans avec tacite reconduction de 6 ans. En cas de dénonciation du bail le terrain sera rendu à l'état initial (pylône et dalle béton supprimés).

Pour ce qui est de la superficie, le pylône sera construit sur une dalle d'environ 60 m² (10 m x 6 m) grillagée et d'une superficie totale de 160 m² (12,6m x 12,6m).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de la société O'BOX IMMO et SFR ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire ;

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 4000€ ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec la société O'BOX IMMO et SFR.

VOTE A 8 POUR – 3 ABSTENTIONS

052. DENOMINATION PANNEAU ENTREE DU VILLAGE

Mr le Maire, informe le conseil municipal sur les nouvelles règles de financement des panneaux EB10 et EB20 :

- **investissement initial ou remplacement d'un ensemble de signalisation (dégradé, volé, ou ayant plus de 15 ans)** : prise en charge par le Département ;
- **dans les autres cas** : prise en charge de l'ensemble de l'investissement par la commune demandeuse.

Mr le Maire, souhaite que le conseil municipal, statue sur le choix d'orthographe en alsacien de notre futur panneau bilingue en cas de remplacement nécessaire par la CEA.

La mairie a également sollicité l'avis du club OWEROT. Ce dernier, souhaite que BOESENBIESEN, soit traduit par BIESA en Alsacien.

D'autres avis nous sont parvenu, nous proposons la traduction suivante : klei-Biesa.

Mr le Maire propose de passer au vote :

- **BIESA : 3 POUR**
- **Klei-BIESA : 8 POUR**

053. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024/2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil Municipal après délibération,

-DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse,

-DESIGNE Monsieur le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER, président de la 4C,

-DESIGNE Messieurs Cédric BRAUN et Christophe GASCHY en qualité de représentants de la commune,

-DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Adopte à l'unanimité

054. CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS (RENONCIATION AU PRODUIT DE LA CHASSE)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Le principe de base est celui de la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Ce principe était en vigueur depuis le dernier renouvellement pour la période 2015/2024. Si la commune renonce au produit de la chasse, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil Municipal après délibération,

-RENONCE au produit de la chasse.

ADOpte A L'UNANIMITE

055. DIVERS ET INFORMATIONS

1. Dénomination et numérotation voies :

- a. Mise en place d'une nouvelle base de données commune à tous. Cette base permettra de référencer l'intégralité des adresses du territoire et les rendre utilisables par tous (service urgence, cadastre...). Mais également de repérer les anomalies présentes dans la commune. Le renseignement de cette dernière est à la charge de la commune. Nous attendons ce jour un devis du prestataire « La Poste ».
- b. Numérotation de rue pour l'habitation d'Emilien ROHR et Emma IDDIR. Le conseil propose d'attribuer le numéro 1^E.

2. Taxe de séjour sur la CCRM : La commune est en charge de sensibiliser l'ensemble des propriétaires hébergeurs des communes. Cette taxe de séjour prendra effet à compter de 2025.

Les secrétaires de mairie seront prochainement sollicités pour mise à jour de la liste des hébergeurs des communes.

3. Règlement local de publicité : Accord de principe des élus pour ne pas transférer cette compétence à l'intercommunalité.

Un modèle de délibération sera prochainement transmis aux communes par la CCRM.

4. Radar pédagogique : Mr le Maire, informe que les radars pédagogiques vont être restitués aux communes qui pourront les conserver ou les retirer.

La Communauté de Communes va prendre l'attache d'IMS pour qu'un contrat d'entretien annuel soit proposé aux communes.

Les radars endommagés seront réparés avant le transfert aux communes.

Après échange, les radars seront donc conservés.

5. Arbres marronniers : point sur les différents échanges avec la CEA

6. Installation de panneau rue du lin et rue de Baldenheim : Mr le Maire va solliciter un autre prestataire.

7. Rue de Baldenheim : La commune vient de valider une étude venant de la société ROSACE pour l'installation de la fibre

8. Fête des Etoiles 2023 : Mme ROHR 1^{ère} adjointe nous présente le déroulé de l'organisation de cette fête. Cette année la fête se déroulera à l'Abri aux Quatre Vents. La mairie d'Orschwiller nous prête 5 chalets. La mairie propose d'innover avec la possibilité d'installation de stand marchand.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
La séance est levée à 22heures 58 minutes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 28 septembre 2023
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER

